

■ **A. Kramer**, à **Vevey**, CH-550-0045271-5, pâtisserie, confiserie, tea-room (FOSC du 25.11.1949, p. 3069). L'entreprise individuelle est radiée d'office en application de l'art.153 ORC, le délai fixé au titulaire pour régulariser la situation concernant le domicile au siège de l'entreprise étant échu sans avoir été utilisé.
Registre journalier no 14343 du 25.08.2009 / CH-550.0.045.271-5 / 05223004